

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Un Européen marié ou pacsé à un Français peut-il s'installer en France ?

Si vous êtes citoyen d'un pays européen ou EEE ou Suisse et êtes marié(e) ou pacsé(e) avec un Français, vous avez la possibilité de vivre légalement en France. Vous pouvez obtenir une carte de séjour. Toutefois, cette carte n'est pas obligatoire. Après 5 ans de séjour en France, vous pouvez demander à acquérir un droit au séjour permanent. Nous vous présentons les informations à connaître.

Installation en France d'une famille étrangère

Vous pouvez résider en France avec votre carte d'identité ou votre passeport **valide**.

À la différence des autres citoyens européens, et du fait de votre mariage, vous n'avez **pas à justifier de conditions supplémentaires**, telles que la preuve de ressources suffisantes, un contrat de travail ou la poursuite d'études.

Vous pouvez avoir une **activité professionnelle en France**. Toutefois, vous ne pourrez pas occuper certains emplois publics. Si vous souhaitez exercer une profession réglementée, vous devez en vérifier les conditions d'exercice .

Vous n'êtes pas obligé de demander une carte de séjour : elle est facultative. Cependant, si vous en faites la demande, la préfecture doit instruire votre dossier.

Vous pouvez ainsi obtenir une **carte UE – toutes activités professionnelles valable 5 ans**. Toutefois, vous ne devez pas représenter une menace à l'ordre public.

Documents à fournir

Titre d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile (apportée par tout moyen)

Copie intégrale de l'acte de mariage

Carte nationale d'identité en cours de validité de votre époux (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)

Déclaration sur l'honneur signée par vous et votre époux attestant de votre vie commune

Tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance d'eau ou d'électricité, relevé d'identité bancaire, documents fiscaux...)

1 photographie d'identité récente (e-photo)

Coût

La délivrance de la carte de séjour UE – toutes activités professionnelles est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 € . Vous devrez la régler par timbres fiscaux ordinaires.

Faire la démarche

La demande se fait sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées
- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Après 5 ans de résidence légale et continue avec votre époux français, vous pouvez obtenir un droit au séjour permanent.

Vous pouvez demeurer définitivement en France. Toutefois, vous ne devez pas représenter une menace grave à l'ordre public.

Vous pouvez solliciter ensuite une carte de séjour .

La possession de cette carte est facultative.

Cette carte est valable 10 ans et est renouvelable au besoin.

Documents à fournir

Titre d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile (apportée par tout moyen)

Copie intégrale de l'acte de mariage

Carte nationale d'identité en cours de validité de votre époux (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)

Déclaration sur l'honneur signée par vous et votre époux attestant de votre vie commune

Tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance d'eau ou d'électricité, relevé d'identité bancaire, documents fiscaux...)

Justificatifs sur les 5 années précédentes :

de votre séjour en France (quittances de loyers ou de charges, factures, etc.)

et de la continuité de la vie commune avec votre époux français (documents provenant d'administrations, documents fiscaux ou d'organismes privés, relevé d'identité bancaire)

1 photographie d'identité récente (e-photo)

Coût

La délivrance de la carte de séjour UE – séjour permanent – toutes activités professionnelles est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler par timbres fiscaux ordinaires.

Faire la démarche

La demande se fait sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous pouvez résider en France avec votre carte d'identité ou votre passeport **valide**.

À la différence des autres citoyens européens, et du fait de votre Pacs, vous n'avez **pas à justifier de conditions supplémentaires**, telles que la preuve de ressources suffisantes, un contrat de travail ou la poursuite d'études).

Vous pouvez avoir une **activité professionnelle en France**. Toutefois, vous ne pourrez pas occuper certains emplois publics. Si vous souhaitez exercer une profession réglementée, vous devez en vérifier les conditions d'exercice.

Vous n'avez pas à détenir de carte de séjour. Cependant, si vous en faites la demande, la préfecture doit instruire votre dossier.

Vous pouvez solliciter ensuite une carte UE – toutes activités professionnelles. Toutefois, vous ne devez pas représenter une menace à l'ordre public.

Vous devez justifier d'1 an minimum de vie commune (en France et/ou à l'étranger) avec votre partenaire français.

Votre carte a une durée de validité d'1 an minimum (renouvelable) et de 5 ans maximum.

Documents à fournir

Titre d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

Carte nationale d'identité en cours de validité de votre partenaire de Pacs (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)

Justificatifs de votre ancienneté de vie commune sur 1 an minimum avec votre partenaire (emprunt, logement commun, compte joint, etc.) pour la 1^{re} délivrance et si besoin, pour les renouvellements, de la continuité de votre vie commune

1 photographie d'identité récente (e-photo)

Coût

La délivrance de la carte de séjour UE – toutes activités professionnelles est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler par timbres fiscaux ordinaires.

Faire la démarche

La demande se fait sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Après 5 ans de résidence légale et continue en France avec votre partenaire de Pacs français, vous pouvez obtenir un droit au séjour permanent.

Vous pouvez demeurer définitivement en France. Toutefois, vous ne devez pas représenter une menace grave à l'ordre public.

Vous devez pouvoir prouver la continuité de votre résidence et de votre droit au séjour à titre personnel sur les 5 années précédentes.

Vous pouvez demander une carte de séjour UE – séjour permanent – toutes activités professionnelles.

La possession de cette carte est également facultative.

Cette carte est valable 10 ans et est renouvelable.

Documents à fournir

Titre d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

Carte nationale d'identité en cours de validité de votre partenaire (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)

Justificatifs sur les 5 années précédentes :

de votre séjour en France (quittances de loyers ou de charges, factures, etc.),

de votre vie commune avec votre partenaire français (factures communes, attestation d'emprunt du logement commun, compte joint, etc.) sauf pour les périodes couvertes par un titre de séjour (il vous sera toujours demandé les justificatifs se rapportant à la dernière année)

1 photographie d'identité récente (e-photo)

Coût

La délivrance de la carte de séjour UE – séjour permanent – toutes activités professionnelles est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler par timbres fiscaux ordinaires.

Faire la démarche

La demande se fait sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées
- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Questions – Réponses

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...)?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13
Taxe
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille
Points 5.1.1 et 5.1.2

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00